

ARRÊTÉ N°2024-122

OBJET : Foire Annuelle
Rue de la Libération et du Général de Gaulle
Jeudi 12 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la foire annuelle qui se déroule le **jeudi 12 décembre de 07h à 18h** la rue du Général de Gaulle et la rue de la Libération (dans sa partie comprise entre la rue Heurtault et la rue Leclerc) seront fermées à la circulation et au stationnement pendant toute la durée de la foire.

La rue Leclerc sera déviée vers la rue des Rosiers, La rue de la Garenne pourra être empruntée par les automobilistes sans restriction, la rue du Pont Joachim et la rue de la Douve seront des voies sans issue le temps du marché et seront déviées par la rue Edouard Pontallié à l'issue du marché.

Article 2 : Le marché hebdomadaire se déroulera dans la rue Heurtault, place Alexandre Veillard et rue Edouard Pontallié. Ces rues seront réouvertes à la circulation à l'issue du marché.

Article 3 : Afin de permettre la bonne circulation des automobilistes pendant toute la durée du marché, le chemin des Doves sera exceptionnellement ouvert à la circulation routière.

Le stationnement dans la rue des rosiers ne sera autorisé que côté pair afin de permettre la bonne circulation des véhicules dans la rue et garantir la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 6 décembre 2024

Le Maire

Jérôme BÉGASSE